

Éléments financiers de l'année en cours à titre indicatif pour la demande d'inscription pour 2025

Règlement financier 2024/2025

L'école Sœur Marguerite est un établissement catholique lié à l'Etat par un contrat d'association. Le forfait communal versé par la municipalité contribue à alléger ses frais de fonctionnement, permettant de limiter les coûts de scolarités supportés par les familles.

1. Contribution des familles

Afin de permettre à chacun de scolariser son (ses) enfant(s), quel que soit son niveau de revenu, un barème spécifique a été établi. Les frais de scolarité facturés aux familles seront donc déterminés pour l'année scolaire sur la base des avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, et du quotient familial. **Au plus tard, votre dernier avis d'imposition doit donc nous parvenir pour le vendredi 6 septembre 2024** faute de quoi, nous serons tenus d'établir la facture sur la base du tarif le plus élevé. Dans l'attente de la disponibilité de votre avis d'imposition 2024, c'est sur la base des données émanant de la saisie de vos revenus 2023 sur le site des impôts que vous renseignez le présent dossier d'été à nous retourner.

Les familles qui le souhaitent peuvent faire le choix du tarif A+ et contribuer ainsi à un soutien financier de notre établissement. Ce tarif étant déconnecté du calcul des frais de scolarité en fonction de leurs revenus, les familles qui choisiraient ce tarif n'ont pas l'obligation de fournir leur avis d'imposition.

La cotisation de l'APEL est facultative et permet le bon fonctionnement de l'association au service des familles. Si vous ne désirez pas y adhérer, vous devez prévenir le secrétariat, par écrit, **avant le vendredi 6 septembre 2024**.

2. Demi-pension

Le self est un service rendu aux familles. Le prix des repas est porté sur la facturation annuelle. En cas de manquement au règlement ou de mauvaise tenue de votre enfant au self, nous serons contraints de ne plus l'y accepter.

Rappel : l'inscription au self est annuelle sur la base d'un tarif forfaitaire de 1 à 4 jours de restauration scolaire.

- Aucun changement ne sera accepté pour le 1er trimestre **après le vendredi 6 septembre 2024**
- Pour un changement de forfait pour le 2ème trimestre : la date limite de dépôt de votre demande est fixée **au plus tard le vendredi 13 décembre 2024**
- Pour un changement de forfait pour le 3ème trimestre : la date limite de dépôt de votre demande est fixée **au plus tard le vendredi 21 mars 2025**

3. Barème des frais de scolarité

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence 2023}^*}{\text{Nombre de parts}^{**}}$$

Calcul de votre quotient familial

Votre revenu fiscal de référence en 2023	€
Votre nombre de parts	parts
Votre quotient familial	€

*Page de garde dans le cadre « vos références » de votre avis d'imposition

** Parts : entête de la 2^{ème} page de votre avis d'imposition

Couple : : 2 parts

Parent isolé : : 1 part

Premier enfant à charge : 0,5 part

Deuxième enfant à charge : 0,5 part

Troisième enfant à charge : 1 part

Par enfant supplémentaire : 0,5 part

Par enfant handicapé : 1 part

	TARIF A+	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D
Frais de scolarité Annuel	1 750 €	1 500 €	980 €	690 €	400 €
Frais de scolarité 9 mensualités	195 €	167 €	109 €	77 €	44 €
Quotient familial	Sur la base du volontariat	+ de 19 001 €	19 000 € - 13 001 €	13 000 € - 6501 €	- de 6500 €

NB : à ces tarifs peuvent s'ajouter des frais d'achat : carnet de liaison, fichier scolaire, voyage, sorties...

4. Autres cotisations annuelles

Cotisation APEL : 24€ par famille

Location manuels scolaires : 10€ par an et par élève

5. Demi-pension

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	226 €	452 €	678 €	903 €

Repas exceptionnel : 6,80 €

6. Etudes (écolier uniquement)

Nombre de jours par semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
Forfait annuel	157 €	315 €	472 €	630 €

Etude exceptionnelle : 6,30 €